



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2006**

**Délibération n°2006-20**

Date de convocation : 14/09/06  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 18  
Suppléants : 10  
Absents non remplacés : 6  
Votants : 28

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre à huit heures, le Comité Syndical s'est réuni aux Angles (30), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT- M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT  
M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET

**SUPPLEANTS**

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT  
Mme LAGET - M. PEREZ  
M. BALTIERE - M. LEMOSSE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. TORT -M. FIDELE, M. ROCHEBONNE  
M. VERNET - M. STACHETTI  
Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. RANDOULET



**OBJET : Changement de représentant au sein du comité syndical / Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (Commune de St Laurent des Arbres)**

**Rapporteur : M. Randoulet**

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 29 juin 2006, et à la demande de la commune de Saint Laurent des Arbres, le Conseil de Communauté de la CCCRG a proposé Monsieur Michel ANASTASY pour remplacer Mr Christian STACHETTI, membre titulaire au sein du comité syndical du Bassin de Vie d'Avignon, lequel devient suppléant en remplacement de Mme Christine DI MASCIO.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DESIGNE** Monsieur Michel ANASTAZY comme nouveau membre titulaire de la Communauté de la Côte du Rhône Gardoise au sein du Conseil Syndical, en remplacement de monsieur Christian STACHETTI.
- **DIT** que Monsieur Christian STACHETTI devient suppléant en remplacement de Madame Christine DI MASCIO.

Vote du Conseil :      POUR : 28  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 11/10/06

Pour extrait conforme  
Le Président



Alain MILON